

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2025 - 2026

Procès-verbal n°23 du 18/06/2026



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Excusé
Dominique DROUIN	Excusé		

Le président du district, Frédéric Davy assiste à cette réunion.

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.
M. Dominique DROUIN, membre du club de VELO S. FERTOIS (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. COMPETITIONS

Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors Masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité, et sous réserve des procédures en cours, jusqu'au 07/06/2026.

Retrait de points – Nombre de pénalités au 18.06.2026

Dossier CHANGE CS 2 (511708) – Championnat Division 1 Poule A

La Commission constate que l'équipe CHANGE CS 2 – Division 1 Poule A a atteint le total de 15 pénalités au 18.06.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide **du retrait de 1 point au classement** de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier ALLONNES JS 1 (519603) – Championnat Division 2 Poule A

La Commission constate que l'équipe ALLONNES JS 1 – Division 2 Poule A a atteint le total de 29 pénalités au 18.06.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide **du retrait de 3 points au classement de la Compétition** susnommée à l'équipe concernée.

Dossier ROUILLON EG 2 (524226) – Championnat Division 2 Poule A

La Commission constate que l'équipe ROUILLON EG – Division 2 Poule A a atteint le total de 14 pénalités au 18.06.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide **du retrait de 1 point au classement** de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier SARGE LES LE MANS AS (525079) – Championnat Division 2 Poule B

La Commission constate que l'équipe SARGE LES LE MANS AS 1 – Division 2 Poule B se voit retirer un nombre points directs de 7 points au 18.06.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide **du retrait de 11 points au classement** de la Compétition susnommée à l'équipe concernée (suspension de 6 ans à un joueur).

Dossier ST PAVACE AS 1 (537786) – Championnat Division 2 Poule B

La Commission constate que l'équipe ST PAVACE AS 1 – Division 2 Poule B a atteint le total de 19 pénalités au 18.06.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide **du retrait de 2 points au classement** de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier CERANS FOULLERTOUTE AS 1 (502202) – Championnat Division 2 Poule C

La Commission constate que l'équipe CERANS FOULLEROUTE AS 1 – Division 2 Poule C a atteint le total de 24 pénalités au 18.06.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide **du retrait de 2 points au classement** de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier LE MANS ASPTT 2 (509052) – Championnat Division 2 Poule D

La Commission constate que l'équipe LE MANS ASPTT 2 – Division 2 Poule D a atteint le total de 24 pénalités au 18.06.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide **du retrait de 1 point au classement** de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

3. ARTICLE 9

Après étude des effectifs jeunes masculins des clubs de D1, et conformément à l'article 9 des règlements des championnats seniors LFPL, rubrique « Obligations » dont le règlement figure ci-dessous, la commission décide :

- Du retrait de 1 point à l'équipe TRANGE SC TCD 1 – D1B – (infraction critère 3 - 1^{ère} année d'infraction)

Article 9 - Sanctions prévues :

Club évoluant en D1 essentiellement :

1^{ère} année d'infraction : Retrait de 1 point au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

Championnat Division 1 - Groupe A									
		Critère 1	Critère 2		Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui Non *		
La Bazoge Fc 1	524519	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
La Chapelle St Rémy Us 1	502154	Oui	Oui	Entente (U18, U17, U15 et U13)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Le Mans Asptt 1	509052	Oui	Oui	Entente (U15)	Non	Oui	Oui	Infraction	Conformité
Lombron Sports 1	502231	Oui	Oui	Entente (U18, U15 et U13)	Non	Oui	Oui	Infraction	Conformité
Loué Ca 1	502270	Oui	Oui		Oui (U17x1, U15x1, U13x1)		Oui	Conformité	Conformité
Noyen sur Sarthe SS 1	511258	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Ruaudin As 1	518740	Oui	Oui		Non (U17x1, U13x2)	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Trangé TCD Sc 1	538497	Oui	Oui	Groupement	Non	Non	Non	Conformité	Infraction (Interdiction accession -1 point)
Changé Cs 2	511708	Gestion LFPL							
La Suze Roezé Fc 2	502323								
Sablé Fc 4 (1)	501926								
St Saturnin La Milesse Fc 2 (1)	530471								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité du nombre de match par joueur

Championnat Division 1 - Groupe B									
		Critère 1	Critère 2		Critère (1 seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Statut équipes jeunes	Soit : engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un Championnat Masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les Championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux), et y participer jusqu'à son terme	Soit : licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui Non *	
Anille Bray Football 1	553834	Oui	Oui	Entente (U15-U18)		Non	Oui	Oui	Conformité
Bazouges Cré S/ Loir Us	517454	Oui	Oui	Entente (U13-U15-U17-U18)		Non	Oui	Oui	Conformité
Bouloire Us 1	502504	Oui	Oui	Entente (U17, U15 et U13)		Non	Oui	Oui	Conformité
Clermont Créans As 1	531054	Oui	Oui	Entente (U15-U17-U18)		Non	Oui	Oui	Conformité
Le Mans Sablons Gaz 1	522048	Oui	Oui			Oui (1xU18 - 2xU15 - 3xU13)		Oui	Conformité
St Jean d'Assé As 1	502547	Oui	Oui	Groupement		Non	Oui	Oui	Conformité
Vibraye Us 1	546483	Oui	Oui	Entente (U15)		Non	Oui	Oui	Conformité
Yvré l'Evêque Es 1	508495	Oui	Oui	Groupement		Non	Oui	Oui	Conformité
Guecélard Us 2	524317	Gestion LFPL							
La Flèche Rc 2	501961								
Le Mans Villaret As 3	525613								
Mulsanne Teloché As 2	522008								

Une Equipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité du nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe A									
		Critère 1	Critère 2		Critère 3 (un seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe du district Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Statut équipes jeunes	Soit : Engager en nom propre au moins une équipe de jeunes de football à 8 ou à 11	Soit : licencier 12 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui / Non / *	
Allonnes Js 1	519603	Oui	Non			Oui (1xU17, 1xU16, 3xU15, 1xU14, 2xU13, 1xU12)		Oui	Conformité (infraction interdiction accession D1)
Alpes Mancelles Us 1	581673	Oui	Oui			Oui (1xU17, 2xU13)		Oui	Conformité
Conlie Domfront Us 1	502081	Oui	Oui	Entente (U15 - U13)		Non	Oui	Oui	Conformité
Coulans la Quinte Us 1	519703	Oui	Oui	Groupement		Non	Oui	Oui	Conformité
Etival les le Mans	528732	Oui	Oui			Oui (1xU13)		Oui	Conformité
Neuville sur Sarthe As 1	502407	Oui	Oui	Groupement		Non	Oui	Oui	Conformité
Pays de Sillé Fc 1	581793	Oui	Oui	Entente (U17 - U15 - U13)		Non (U17x1, U13x2)	Oui	Oui	Conformité
Tennie Us 1	525931	Oui	Oui	Entente (U17 - U15 - U13)		Non	Nb de joueurs : Non	Non	Conformité (interdiction accession D1)
Beaumont Sa 2	501978	Gestion LFPL							
Le Mans Gazelec 2	502419								
Rouillon EG 2	524226								
St Georges Pruillé Fc 2	581738								

Une Equipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe B									
		Critère 1	Critère 2		Critère (1 seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Soit : Engager en nom propre au moins une équipe de jeunes de football à 8 ou à 11	Soit : licencier 12 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui / Non / *		
Connerré Es 1	582658	Oui	Oui	Entente (U13-U15)	Non	Non	Non	Conformité	Infraction (interdiction accession D1)
Le Mans Glonnières Us 1	546483	Oui	Oui		Oui (1xU15 - 2xU13)		Oui	Conformité	Conformité
Montfort le Gesnois Es 1	509244	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Sarge les le Mans As 1	5250	Oui	Oui		Oui (1xU17 - 1xU13)		Oui	Conformité	Conformité
St Cornille Fc 1	537568	Oui	Oui	Groupement (U17 - U15) et entente (U13)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
St Mars la Brière Us 1	502410	Oui	Oui	Entente (U17 - U15)	Oui (1xU13)	Oui	Oui	Conformité	Conformité
St Pavace As 1	537786	Oui	Oui	Groupement (U17 - U15)	Oui (2xU13)		Oui	Conformité	Conformité
Tuffé Sc 1	502156	Oui	Oui	Entente (U15 - U13)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Bonnetable Pat 2	502545	Gestion LFPL							
Coulaines Js 3	502544								
La Ferté Bernard Vs 2	500351								
Mamers Sa 1	501980								

Une Equipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe C									
		Critère 1	Critère 2		Critère (1 seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Soit : Engager en nom propre au moins une équipe de jeunes de football à 8 ou à 11	Soit : licencier 12 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui / Non / *		
Cerans Foulletourte As 1	502202	Oui	Oui	Entente (U13 - U15-U18)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Juigne sur Sarthe As 1	533896	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
La Chapelle d'Aligné Us 1	517848	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Le Bailleul Crosnières As 1	560871	Oui	Oui	Entente (U15-U17)	Oui (1xU13)		Oui	Conformité	Conformité
Précligné Us 1	502019	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Solismes Js 1	518487	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Villaines Malicorne Us 1	581248	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Vion Us 1	513924	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Brulon Apb Fc 2	502267	Gestion LFPL							
La Suze Rozezé Fc 3	502323								
Mansigné Us 2	508482								
Noyen sur Sarthe Ss 2	511258								

Une Equipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe D									
		Critère 1	Critère 2		Critère (1 seul critère suffit)			Situation N-1 avec Art. 9 (infraction / conformité)	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Soit : Engager en nom propre au moins une équipe de jeunes de football à 8 ou à 11	Soit : licencier 12 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui / Non / *		
Challes le Gd Lucé Us 1	509341	Oui	Oui	Entente (U15-U18)	Oui (1xU13)		Oui	Conformité	Conformité
Champagné Fcs 1	590674	Oui	Oui	Entente (U15-U17-U18)	Oui (2xU13 - 1xU12)		Oui	Conformité	Conformité
Laigné St Gervais Co	521706	Oui	Oui	Entente (U15)	Oui (2xU13)		Oui	Conformité	Conformité
Le Lude Js 1	502035	Oui	Oui		Oui (1xU17 - 1xU13)		Oui	Conformité	Conformité
Le Mans Union Sud 1	548759	Oui	Oui		Oui (1xU17 - 2xU15 - 2xU13 - 1xU12)		Oui	Conformité	Conformité
Mayet Vigilante 1	514471	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Parigné l'Evêque Js 1	509146	Oui	Oui		Oui (1xU15 - 1xU14 - 3xU13)		Oui	Conformité	Conformité
Pontvallain Fr 1	521401	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Requell As 1	534138	Oui	Non		Non	Nb de joueurs : Non	Non	Infraction	Infraction (interdiction accession D1)
Ecommoy Fc 2	509947	Gestion LFPL ou District (1)							
Le Mans Asptt 2	509052								
Monce en Belin Es 2	515078								
Spay Usn 2	511629								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité le nombre de match par joueur

4. VALIDATION DES CLASSEMENTS

La commission valide les classements de la catégorie SENIORS masculins pour la saison 2025 – 2026 (Voir le tableau ci-joint).

5. SAISON 2026-2027

a. Calendrier général de la saison 2026/2027

La commission reste en attente de la validation du calendrier général de la LFPL.

b. Tableau des accessions et rétrogradations

Accessions de D1 en R3

1	BOULOIRE US
2	LA SUZE ROEZÉ FC 2
3	LE MANS ASPTT
4	VIBRAYE US

Descentes de R3 en D1

1	LA CHAP ST AUBIN
2	SABLE FC 3

Accessions de D2 en D1

1	ETIVAL LES LE MANS
2	JUIGNE/SARTHE AS
3	NEUVILLE S/SARTHE AS
4	SOLESMEJS
5	SPAY USN 2
6	ST MARS LA BRIERE US

Descentes de D1 en D2

1	GUECELARD US 2
2	LE MANS SABLONS GAZ.
3	LOMBRON SPORTS
4	SABLE FC 4

Accessions de D3 en D2

1	AIGNE AC
2	FILLE S/ SARTHE SP
3	LA CHAP ST AUBIN 2
4	LE BREIL S/ MERIZE
5	LE MANS CHEMINOTS CS
6	LE MANS FC MAYOTTE
7	LE MANS INTER 2
8	OIZE US
9	STE JAMME SPORTIVE
10	VAAS AS

Descentes de D2 en D3

1	ALPES MANCELLES US
2	LE MANS ASPTT 2
3	PONTVALLAIN FR.
4	REQUEIL AS
5	SARGE LES LE MANS AS
6	ST CORNEILLE FC
7	ST GEORGES PRUILLE 2
8	VILLAINES MALICORNE
9	VION US

Accessions de D4 en D3

1	ARCONNAY FC
2	BRETTE LES PINS AS
3	COULONGE FC
4	ECOMMOY FC 3
5	JOUE LA GUIERCHE FC
6	LA CHAP ST AUBIN 3
7	LA CHAP. D'ALIGNÉ 2
8	LA FERTE BERNARD VS 3
9	LE BREIL S/ MERIZE 2
10	LOUPLANDE FC
11	MAMERS SA 3
12	NEUVILLE S/SARTHE AS 2
13	PARIGNE L'EVEQUE JS 2
14	PAYS DE SILLE FC 2

Descentes de D3 en D4

1	ALLONNES JS 2
2	GUECELARD US 3
3	LE LUDE JS 2
4	LE MANS GLONNIERES 2
5	LOMBRON SPORTS 2
6	MAROLLES LES BRAULT
7	MAYET VIGILANTE 2
8	PARENNES AS
9	PRECIGNE US 2
10	SARGE LES LE MANS AS 2
11	ST GEORGES PRUILLE 3
12	ST MARS LA BRIERE US 2
13	VALLON SUR GEE US

c. Règlements

Article 25 : La commission propose au CODIR de bien vouloir modifier les règlements suivants pour la saison 2026-2027.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS M

ARTICLE 8.2 LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les équipes qualifiées pour disputer les Championnats Départementaux sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.
- A minima, une accession par groupe. Se reporter au tableau analytique (**Annexe 3**) publié par le ~~Centre de Gestion~~ **District** au plus tard la veille du début de la compétition concernée.
- Les équipes maintenues conformément au tableau mentionné en b.
- Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre d'équipes, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 25 juillet (excepté pour les 2 derniers niveaux départementaux, se reporter à l'article 2), il est procédé au repêchage des équipes reléguées au niveau inférieur dans l'ordre du classement (hormis les équipes classées ~~à la dernière place~~ **aux deux dernières places** de leur groupe qui ne peuvent être repêchées) **En cas de nouvelles vacances, il sera procédé à des montées supplémentaires**, et ce sur la base d'une répartition égale entre les groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fait par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
 - Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
 - Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.

A – Procédure normale

1) Les clubs disputant un championnat de District dont le terrain est impraticable pour la rencontre du samedi ou dimanche, doivent alerter, le vendredi précédent la rencontre avant 16h00* ÷ 17h00

• District de la Sarthe : par courriel avec accusé de lecture (urgences@sarthe.fff.fr)

2) Dans le cas d'installations municipales, les utilisateurs et eux seuls, sont tenus en outre de faire parvenir la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser le dit terrain. Un arrêté transmis directement par une municipalité à un Centre de Gestion ne sera pas traité ni recevable.

3) Dans le cas d'installations privées, le propriétaire avise le District de son intention de fixer l'interdiction d'utiliser le terrain. Dans tous les cas la commission compétente peut procéder à une visite préalable.

4) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.

b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

5) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation ~~pourra prononcer~~ prononcera automatiquement l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

Au cas où le club initialement visiteur serait dans l'impossibilité de recevoir la rencontre (terrain indisponible), la rencontre sera reportée

6) S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation ~~pourra prononcer~~ prononcera l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé trois reports pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.

Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.

8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur

la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.

9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

- a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
- b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
- c) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
- d) donner match à jouer dès le lendemain ou à une autre date ultérieure.

10) Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission organisatrice.

11) En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission d'organisation a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match. Pour des raisons tenant à la régularité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

B – PROCEDURE D'URGENCE

B – Procédure d'urgence*

1) Chaque Centre de Gestion est habilité à mettre en œuvre une procédure d'urgence afin de traiter les arrêtés municipaux (installations municipales) ou les décisions privées (installations privées) fixant l'interdiction d'utiliser un terrain pour impraticabilité et qui seraient transmis après les délais fixés aux alinéas 1 et 2 du paragraphe A du présent article. Cette procédure exceptionnelle est animée par l'objectif d'éviter de faire prendre des risques aux licenciés lorsque les conditions atmosphériques ne permettent ni le transport sécurisé des personnes ni le déroulement normal d'une rencontre.

2) Le déclenchement de la procédure d'urgence est à l'initiative de chaque Centre de Gestion, lequel informe directement les clubs par l'intermédiaire de son site internet et/ou de la messagerie officielle des clubs. La déclaration précise le jour et l'horaire de début de la procédure. Lorsque la procédure prend fin, les clubs sont informés dans les mêmes conditions. La procédure d'urgence peut également être déclenchée pour tout ou partie de la saison.

3) A partir de la date et de l'horaire de la déclaration, les clubs pourront envoyer leur arrêté municipal ou leur décision privée :

➤ Pour les championnats de District : à l'adresse mail dédiée du Centre de Gestion concerné (se reporter à l'alinéa 1 du paragraphe A) en mettant en copie le club adverse.

Tout dossier/courriel envoyé avant ou après la période d'urgence fixée dans la déclaration sera susceptible de ne pas être traité.

➤ S'agissant des rencontres de Ligue, tout dossier envoyé moins de 6 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.

➤ S'agissant des rencontres de District, tout courriel envoyé moins de 3 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.

Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.

4) Dans le cadre horaire de la procédure d'urgence, le Centre de Gestion réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :

a) Soit il décide de reporter le match et informe les clubs concernés ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,

b) Soit il demande aux clubs et arbitres de se déplacer. Le Centre de Gestion pourra, pour les courriels tardifs, prendre les mêmes mesures.

5) Les parties concernées, clubs et officiels, seront avisées de la décision de la Commission d'Organisation par tout moyen. L'absence d'information devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.

***Un formulaire de déclaration d'intempéries et une note informative sont mis à disposition des clubs sur le site internet de chaque Centre de Gestion.**

ARTICLE 25 ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE

- 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. D1 D2 En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5 des Règlements Généraux (Annexe financière)**
2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :
 - a. 3 encadrants pour les niveaux du championnat départemental.
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA SARTHE

ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve

1. La Coupe de la Sarthe seniors Masculins se déroule par élimination dans les conditions suivantes :
 - a) Les clubs disputant la Coupe des Pays de Loire sont susceptibles d'être appelés dès leur élimination de cette compétition.
 - b) Toutefois à partir ~~des 1/8e de finale~~ **du 5ème tour**, si un club se trouve toujours en Coupe des Pays de Loire, il est tenu de présenter obligatoirement son équipe 2.
 - c) Dans ce cas, et uniquement au regard de l'article 167.2 « Dispositions L.F.P.L. » des Règlements Généraux, les joueurs participant à la rencontre de COUPE de la Sarthe Seniors Masculins seront réputés avoir participé avec l'équipe immédiatement inférieure à celle engagée.**
 - d) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'exécution des coups de pied au but selon la réglementation en vigueur.
 - e) Les équipes éliminées qui disputent un championnat de District, sont reversées dans la Coupe de District G. Sepchat Intersport.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :
 - a) Par la CDOC Senior (cellule coupe et challenge) et validés par le comité directeur du District.
 - b) Par voie de tirage au sort et par secteur géographique jusqu'aux 16e de finale inclus.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Toutefois pour les ¼ de finale, ½ finale et finale, le tirage et l'organigramme des rencontres peuvent être réalisés et présentés sous forme d'un tableau.

3. Les matches se déroulent en principe sur le terrain du club premier tiré au sort.
- a) Toutefois, dans le cas où le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux en dessous de celui tiré en premier, la rencontre est inversée.
 - b) ~~Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième, se situant au même niveau que celui tiré en premier,~~
le cas contraire si le club tiré en premier, s'est déplacé le tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est inversée.

REGLEMENT COUPE DU DISTRICT G. SEPCHAT

5.1 Système de l'épreuve

1. La Coupe de District Gilles SEPCHAT Intersport Seniors Masculins se déroule par élimination dans les conditions suivantes :
- a) Les équipes 2,3 ou 4 des clubs de Ligue sont susceptibles d'être appelées dès le premier tour.
 - b)
 - c) Les clubs disputant la Coupe des Pays de Loire sont susceptibles d'être appelés dès leur élimination de cette compétition.
 - d) Toutefois à partir ~~des 1/8e de finale,~~ **du 5^{ème} tour**, si un club se trouve toujours en Coupe des Pays de Loire ou Coupe de la Sarthe, il est tenu de présenter obligatoirement son équipe 2.

Dans ce cas, et uniquement au regard de l'article 167.2 « Dispositions L.F.P.L. » des Règlements Généraux, les joueurs participant à la rencontre de Coupe de la Sarthe Seniors Masculins seront réputés avoir participé avec l'équipe immédiatement inférieure à celle engagée.

- e) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'exécution des coups de pied au but selon la réglementation en vigueur.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :
- a) Par la CDOC Seniors (cellule coupe et challenge) et validés par le comité directeur du District.
 - b) Par voie de tirage au sort et par secteur géographique jusqu'aux 16^{ème} de finale inclus
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Toutefois pour les ¼ de finale, ½ finale et finale, le tirage et l'organigramme des rencontres peuvent être réalisés et présentés sous forme d'un tableau.

3. Les matches se déroulent en principe sur le terrain du club premier tiré au sort.
- a) Toutefois, dans le cas où le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux en dessous de celui tiré en premier, la rencontre est inversée.
 - b) ~~Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième, se situant au même niveau que celui tiré en premier,~~
le cas contraire si le club tiré en premier, s'est déplacé le tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est inversée.
 - c) ~~A partir des 1/2 finales, l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.~~
Si le terrain désigné est déclaré impraticable dans les délais requis, la commission peut décider de fixer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer

REGLEMENT CHALLENGE DU DISTRICT

5.1 ORGANISATION DE L'EPREUVE

[...]

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

Les dates sont, en principe, identiques à celles de la Coupe du District et fixées par la commission. Toutefois, les clubs peuvent demander un changement de date et d'horaire dans les délais et la forme réglementaires via « footclubs ».

En cas d'accord entre les deux clubs concernés, les matchs pourront avoir lieu le vendredi soir.

L'horaire des rencontres est fixé au dimanche à 15H (comme en championnat). Toutefois, si l'équipe supérieure disputait ce jour-là un match de coupe sur le même terrain, la rencontre du challenge aurait lieu en lever de rideau soit à ~~13H~~ **12h30**

Le tirage au sort des rencontres éliminatoires se fait par la commission, parallèlement à la Coupe du District **et de la Coupe de la Sarthe** Seniors Masculins et est publié dans les mêmes conditions au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

2. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

3. Les matches se déroulent en principe sur le terrain du club premier tiré au sort. Toutefois pour les 1/4 de finale, 1/2 finale et finale, le tirage et l'organigramme des rencontres peuvent être réalisés et présentés sous forme d'un tableau.

(1) Toutefois, dans le cas où le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux en dessous de celui tiré en premier, la rencontre est inversée

(2) ~~Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième, se situant au même niveau que celui tiré en premier,~~ **le cas contraire si** le club tiré en premier, s'est déplacé le tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est inversée

Prochaine réunion : le 04/07/2026

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

